



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 541

**CONTRAT DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR L'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT
MODULAIRE AU CONSERVATOIRE JACQUELINE ROBIN SIS 44 RUE DE
MONTMORENCY À TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour projet d'installer une classe de musique dans un bâtiment modulaire préfabriqué au conservatoire Jacqueline Robin 44 rue de Montmorency et qu'une consultation a été lancée en ce sens ;

Considérant que cette classe sera un établissement recevant du public avec l'obligation de missionner un bureau de contrôle technique avant son ouverture ;

Considérant que par un contrat n°2023-3045-5343 émis par la société DEKRA INDUSTRIAL SAS – Agence IDF Ouest, Bâtiment Cériante 1, 21-23 rue du Petit Albi, CS48261 – 95801 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE, la société propose de réaliser le contrôle technique de l'installation du bâtiment modulaire au conservatoire Jacqueline Robin 44 rue de Montmorency ;

Considérant que le montant prestations s'élève à 3 200,00 € HT, soit 3 840,00 € TTC ;

Considérant que le contrat est prévu jusqu'à la réception du bâtiment modulaire sans renouvellement ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023-1030-DRI2023-541-CC

Réception en sous-préfecture le : 6 novembre 2023

Publication le : 6 novembre 2023

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient de signer le contrat proposé par la société DEKRA afin d'inscrire les engagements réciproques des parties ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de contrôle technique pour l'installation du bâtiment modulaire au conservatoire Jacqueline Robin 44 rue de Montmorency est signé la société DEKRA INDUSTRIAL SAS – Agence IDF Ouest, Bâtiment Cérianthe 1, 21-23 rue du Petit Albi, CS48261 – 95801 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE.

SIRET : 43325083401562

Article 2 :

Le montant hors taxe de cette prestation est de 3 200 € HT (TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS HT), soit 3 840,00 € TTC (TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS TTC).

Article 3 :

Commencera à compter de la signature du contrat par les deux parties et se terminera à la réception du bâtiment modulaire sans renouvellement.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget de l'année 2023 et suivant.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 30 octobre 2023

 Le Maire

Florence PORTELLI